JOURNAL DE MONAGO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS

Monaco — France — Algerie — Tunisie Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.: Trois mois, 3 fr. Pour l'Étranger, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1° et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

ADMINISTRATION:

a l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS:

Annonces: 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

Maison Souveraine:

Audiences accordées par S. A. S. le Prince Souverain et accords intervenus.

Message de vœux adressé à S. A. S. la Princesse Héreditaire et réponse de Son Altesse Sérénissime.

PARTIE OFFICIELLE:

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Conférence Internationale.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

GOUVERNEMENT PRINCIER:

Cessation de fonctions.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Décès et obsèques de M. Martial Drageon, Consul de Monaco.

Avis et Communiqués :

Retour à l'heure-normale.

Ecole de Dessin.

Échos et Nouvelles: Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain a reçu au Château de Marchais MM. le Docteur Jean Marsan, Président du Conseil National, Michel Fontana, Vice-Président du Conseil National; Eugène Marquet, Maire, et Félix Bonaventure, Premier Adjoint.

A la suite des entretiens qui se sont poursuivis pendant leur séjour, les 25, 26 et 27 septembre 1929, en présence du Ministre d'Etat et du Directeur du Cabinet du Prince, l'accord s'est établi au sujet de la délimitation des Domaines, en conséquence duquel Son Altesse Sérénissime a signé deux Ordonnances et autorisé le Ministre d'Etat à saisir le Conseil National de quatre projets de Lois.

Une entente est également intervenue au sujet de la création, de la composition et des attributions d'un Conseil privé supérieur. Les conditions actuellement officieuses et provisoires de son fonctionnement seront définitivement précisées lors de l'adaptation de la Constitution. Ce Conseil, destiné à assister le Prince et Sa Famille, comprendra le Ministre d'Etat, le Secrétaire d'Etat, le Directeur du Cabinet du Prince, le Président et le Vice-Président du Conseil National et le Maire de Monaco. Son Altesse Sérénissime a également demandé que M. Félix Bonaventure fût adjoint à ce Conseil en qualité de Conseiller technique, en même temps que MM. Joseph Palmaro et Henry Mauran.

MM. Eugène Marquet et Félix Bonaventure sont dès maintenant désignés pour étudier

l'adaptation de la Constitution avec des Jurisconsultes français, parmi lesquels MM. le Professeur Barthélemy et Raymond Le Bourdon ont déjà fait connaître leur acceptation. Deux autres personnalités, l'une française, l'autre monégasque, seront prochainement désignées.

Une Commission du Budget sera constituée pour s'occuper particulièrement des réformes administrative et financière.

La réglementation déjà étudiée pour permettre l'accessibilité des monégasques, ainsi que des habitants de la Principauté, aux fonctions et emplois sera mise au point et appliquée prochainement.

Toutes les discussions se sont déroulées dans la plus grande cordialité et l'accord s'est fait sans difficulté sur toutes les réformes utiles, Son Altesse Sérénissime ayant généreusement manifesté à nouveau Son désir d'assurer, avec Ses sujets, la prospérité de la Principauté. Il paraît superflu d'ajouter que toute information contraire serait tendancieuse et n'aurait pour but que de nuire à la bonne marche des affaires du Pays, dont toute la population prépare avec activité la prochaine saison.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. A. S. la Princesse Héréditaire, M. le Docteur Jean Marsan, Président du Conseil National, et M. Eugène Marquet, Maire de Monaco, ont fait parvenir, au nom des Conseillers Nationaux et Communaux, le télégramme ci-après:

« S. A. S. Princesse Héréditaire, au Château de Marchais (Aisne).

- « Occasion anniversaire Votre Altesse, adressons, « au nom des Conseillers Nationaux et Commu-« naux, vœux bonheur et santé.
- « N'oublions pas heureux résultats dus à Votre « haute intervention; vous affirmons respectueux
- « dévouement au Prince et Famille Princière.
 - « Marsan, Président,
 - « MARQUET, Maire. »

En réponse à ce message, S. A. S. la Princesse Héréditaire a fait adresser à MM. Eugène Marquet et le Docteur Marsan, le télégramme suivant:

- « Je suis profondément touchée de vos aimables « vœux et très sensible aux sentiments que vous « me témoignez, ainsi qu'à ma Famille.
- « Veuillez transmettre mes vifs remerciements « aux Conseillers Nationaux et aux Conseillers
- « Communaux et les assurer de ma bien affectueuse « sollicitude.

« CHARLOTTE. »

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Nº 928.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Albertus-Julius Hankes Drielsma, Consul de Monaco à Rotterdam, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence du Comité Technique International de consultation sur les communications par Radio, qui doit se réunir à La Haye le dix-neuf septembre mil neuf cent vingtneuf.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze septembre mil neuf cent vingtneuf.

LOUIS.

Par le Prince:
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat.
J. MAUREL.

N° 929.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. le Docteur Jules Richard, Directeur du Musée Océanographique de Monaco, est autorisé à porter les insignes de Commandeur de l'Ordre du Nichan Iftikhar qui lui ont été conférées par S. A. le Bey de Tunis.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze septembre mil neuf cent vingtneuf.

LOUIS.

Par le Prince:
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

GOUVERNEMENT PRINCIER

M. Butavand, Ferréol, Ingénieur en Chef hors classe du Corps des Ponts et Chaussées de France, détaché depuis le 1er novembre 1920 dans les fonctions de Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et Affaires diverses, ayant adressé au Gouvernement Français sa demande d'admission à la retraite à partir du 1er octobre 1929, a quitté le service de la Principauté à la date du 30 septembre 1929.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Martial Drageon, Consul de Monaco à Toulon, a succombé, mardi dernier, à l'âge de 83 ans.

M. Drageon était le doyen du Corps Consulaire de la Principauté, ayant été nommé par Ordonnance du 26 décembre 1876. Il occupait à Toulon où il était né et où il avait passé toute sa vieune situation en vue et y jouissait de l'estime et des sympathies unanimes. Il avait eu en 1893 l'honneur de recevoir l'amiral Avellane et s'était signalé dans l'organisation des fêtes qui scellèrent l'alliance francorusse.

S. A. S. le Prince Albert, au cours des escales qu'il faisait dans le grand port français de la Méditerranée, avait eu l'occasion de connaître personnellement et d'apprécier Son Consul et lui avait donné des preuves de Sa bienveillante estime. Il l'avait fait chevalier, puis officier de Son Ordre de Saint-Charles.

S. A. S. le Prince Louis II, animé des mêmes sentiments que Son Auguste Père, avait, en 1927, élevé M. Drageon à la dignité de Commandeur.

M. Drageon étaitégalement chevalier de la Légion d'Honneur et titulaire de nombreux ordres français et étrangers.

S. A. S. le Prince a chargé M. le Consul Général Canu, de représenter le Service des Relations Extérieures aux obsèques qui ont eu lieu jeudi à l'Eglise Saint-Louis, en présence du Corps Consulaire, des Autorités de la ville et des membres de la Colonie russe, dont le défunt s'était occupé avec un particulier dévouement.

Son Altesse Sérénissime a chargé en outre M. Canu d'être auprès de la famille l'interprète de Ses sentiments de condoléance.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 12 avril 1929, il sera fait retour à l'heure normale dans la nuit du 5 au 6 octobre 1929, à vingt-quatre heures, par un retard de 60 minutes.

ECOLE DE DESSIN

La rentrée des cours de l'Ecole de Dessin de la Principauté aura lieu le lundi 7 octobre. L'horaire des cours est de 8 heures à 10 heures du soir. Pour l'inscription, un membre de la famille devra accompagner l'élève; un carnet de présence au cours lui sera remis. Les cours, professés à Monaco par M. Colombo, comportent le dessin d'ornement et la perspective, le dernier d'après la plante, les éléments du dessin géométrique et d'architecture, les lundi, mercredi et vendredi, de 8 heures à 10 heures du soir. Les cours de M. Laure, à Monte-Carlo (Ecole Saint-Charles) comportent l'enseignement spécial du dessin géométrique et du dessin de construction du bâtiment (menuisiers, serruriers, maçons, mécaniciens): les lundi, mercredi, vendredi, le soir, de 7 h. 30 à 9 h. 30.

Les familles ont un grand intérêt à faire suivre les cours de l'Ecole de Dessin à leurs enfants; de même les patrons, à leurs apprentis. Ces cours, qui sont gratuits, doteront les élèves de connaissances solides, nécessaires à leur profession et leur permettront d'améliorer de plus en plus leur situation

ECHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 28 septembre 1929, a prononcé les jugements suivants:

S. V. J., chauffeur d'automobile, né le 8 octobre 1901, à Monaco, demeurant à Marseille. — Un mois de prison. Infraction à arrêté d'expulsion.

F. M., manœuvre, né le 27 février 1880, à Saint-Paul-de-Janat (Ariège), demeurant à Nice. — Un mois de prison. Infraction à arrêté d'expulsion.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Execution de l'article 381 du Code de Procedure penale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 26 septembre 1929, enrégistré, le nommé COQUEREL, (Fernand-Louis), né à L'onviers (Eure), le 15 juin 1875, ancien industriel, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni residence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 12 novembre 1929, à 9 heures du matin, sous la prévention d'abus de confiance — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P: le Procureur Général, (Signé:) HENRI GARD, Premier Substitut Général.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Les créanciers de la faillite Marie VERUTTI sont informés que la vérification des créances aura lieu le 21 octobre courant, à 15 heures, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le failli.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un borderean sur timbre indicatif des sommes réclamées.

Monaco, le 1er octobre 1929.

P. Le Greffier en Chef, Perrin-Jannès, c. g. p.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Les créanciers de la faillite Félix FERRETTI sont informés que la vérification des créances aura lieu le 21 octobre courant, à 15 heures, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le failli.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes réclamées.

Monaco, le 1er octobre-1929.

P. Le Greffier en Chef, Perrin-Jannes, c. g. p.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Les créanciers de la faillite Gaston DELAPARD sont informés que la vérification des créances aura lieu le 21 octobre courant, à 15 heures trente, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le failli.

En consequence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes réclamées.

Monaco, le 1er octobre 1929.

P. Le Greffier en Chef, Perrin-Jannes. c. g. p.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Les créanciers de la faillite VERNET, sont informés que la vérification des créances aura lieu le 21 octobre courant, à 16 heures, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le failli.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes réclamées.

Monaco, le ler octobre 1929.

P. Le Greffier en Chef, PERRIN-JANNÈS, c. g. p.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 8 mai 1929, enregistré, M^{me} Minna-Augusta SIEGEL, veuve de Germain GAILLY, commerçante, a vendu à M. Jean-Victor FROILA, le fonds de commerce de droguerie-parfimerie, ventes des essences, alcools et pétroles, situé à Monte Carlo, maison Giaume, avenue Saint-Charles.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi au fonds vendu.

Monaco, le 3 octobre 1929.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 15 mars 1929, enregistré le 17 avril 1929, M. Joseph-Antoine ARNALDI a acquis de Mme Veuve PASSERANO, née PILOTTI Caroline, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 1, le fonds de commerce de mercerie situé à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 1.

Les créanciers, s'il en existe, pourront faire opposition dans les délais légaux à l'étude de Mc Soccal, huissier, 3, avenue de la Gare, Monaco.

Monaco, le 3 octobre 1929.

AGENCE COMMERCIALE

M. Marchetti, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, du 27 septembre 1929, enregistré, Mme Lucie-Suzanne DESPAGNET, née SACRÉ, demeurant à Paris, 12, houlevard Haussmann, a cédé à M. Paul-Bernard ROBIN, demeurant à Monte-Carlo, 4, houlevard des Moulins, le fonds de commerce de Maroquinerie garnie de chiffres, coin, grebiches, qu'elle exploitait, 15, houlevard des Moulins, a Monte-Carlo, ensemble la clientèle, l'achalandage y attachés et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux creanciers de M^{me} Sacré-Despagnet, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, à l'Agence Commerciale (M. Marchetti), sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 3 octobre 1929.

Premier Avis

M. P. RUOZZI a vendu à M. Michel FERRERO un vieux matériel de garage et cédé le nº 88 de taxi automobile.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, 3, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo.

CESSION DE DROITS SOCIAUX

(Deuxième Insertion).

Anx termes d'un acte sons signatures privées, endate à Monaco du 27 juillet 1929, enregistre, entre les sieurs Jean-Baptiste RINALDI, mécanicien, demeurant à Monaco, d'une part ; le sieur Félix TARAMAZZO, mécanicien, demeurant à Monaco, d'autre part ; le sieur Richard VIALE, mécanicien, demeurant à Monaco, d'une troisième part ;

Le sieur Félix TARAMAZZO a cédé moyennant le prix porté au dit acte, avec le consentement du sieur Rinaldi et avec toutes les garanties de fait et de droit au sieur Richard VIALE, sa part de droits sociaux dans la Société en nom collectif constituée entre le sieur Rinaldi et le sieur Taramazzo par acte sous seings privés en date à Monaco du 17 janvier 1920, enregistré le même jour, fol. 14 v., c. 4, et ayant pour objet le commerce et l'exploitation d'un atelier de construction et réparations mécaniques, sis à Monaco, boulevard Prince-Pierre, no 35.

Avis est donné aux créanciers du sieur Taramazzo, s'il en existe, à faire opposition entre les mains du sieur Viale, à Monaco, boulevard Prince-Pierre, n° 35, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 1929.

AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte, Monte Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 17 septembre 1929, enregistré, M. Félix QUAGLINO a vendu à M. André QUAGLINO, le fonds de commerce de boucherie, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, Buckingham-Palace.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Agence Lorenzi, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 1929.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivantactes sous signatures privées, en date à Monaco, l'un du 20 juillet 1929, et l'autre du 20 septembre suivant, tous deux enregistrés, Mme Gilda-Eugénie GASTALDI, commerçante, demeurant à Monaco, rue Plati, 3, veuve de M. Constantin GASTALDI, a vendu à M. Henri-Casimir GRAND, et Mme Marie-Louise ROUX, son épouse, demeurant eusemble à Monaco, rue Biovès, 1, un fonds de commerce de vente de cartes postales illustrées, articles de papeterie, de bazar et de fumeurs, auquel est adjoint un débit de tabacs, exploité à Monaco, rue Plati, 3.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente, entre les mains des acquéreurs, en la demeure de ces derniers sise à Monaco, rue Biovès, 1, dans les dix jours de la présente insertion, sous peine de forclusion.

Étude de Me Auguste Settimo, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques sur Saisie

Le samedi 19 octobre 1929, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. A. Settimo, notaire à ce commis;

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques du :

Fonds de Commerce de Décoration Générale

exploité par M. Gaston DELAPARD, à Monaco, 22 bis, rue Grimaldi, avec un entrepôt'à Monte-Garlo, 5, rue des Orchidées.

Le dit fonds comprenant: l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le mobilier et matériel servant à son exploitation et le droit à la promesse verbale du bail des locaux sis, 22 bis, rue Grimaldi.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir des autorités compétentes les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du dit fonds.

Monaco, le 3 octobre 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE PARIS ET SES ANNEXES A MONTE-CARLO

(en liquidation)

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo, en liquidation, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi vingt-six octobre mil neuf cent vingt-neuf, à quinze heures, Salle Ganne, au Casino à Monte-Carlo.

Ordre du Jour:

Etat de la Liquidation.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront, soit déposer les actions qu'ils possédent, soit, pour ceux ayant fait l'échange de leur titres, les talons qui leur ont été remis, et ce au Bureau de la Liquidation, loçal du Crédit Lyonnais, avenue des Beaux-Arts, Monte-Carlo, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivre par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, la Banque de l'Union Parisienne, la Banque Nationale de Crédit, le Crédit Foncier de Monaco, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, The National Provincial and Union Bank d'Angleterre, Monsieur Robert Colomby, la Compagnie Algérienne, la Banque de Neuflize & Cie, équivaut à la production des titres eux-mêmes.

Les Liquidateurs.

SOCIÉTÉ DU MADAL

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Asssemblée Générale ordinaire, le samedi 26 octobre 1929, à 10 heures, au Siège Social de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin.

Ordre du Jour :

Rapport du Conseil d'Aministration et des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1928;

Approbation des comptes de l'exercice 1928; quitus aux Administrateurs;

Affectation du bénéfice de l'exercice 1928 et fixation du dividende, s'il y a lieu;

Renouvellement partiel du Conseil;

Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1929 et fixation de leur rémunération; Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée sont priés de déposer leurs titres, on un certificat de dépôt de titres dans une banque, avant le 17 octobre au Siège de la Société.

Le Conseil d'Administration.

VOUS N'AVEZ RIEN VU... si vous n'avez pas visité le Musée de Bayonne, qui est — parmi les Musées de France dont certains comme ceux du Havre, de Montpellier sont magnifiques — l'un des plus étonnants.

Camille Liausu publie sur ce Musée dans le dernier numéro de A. B. C. Artistisque et Littéraire, (12, rue Lincoln, Paris), une très intéressante étude ornée d'admirables reproductions d'œuvres peu connues de Degas, Poussin, Rembrandt, Ingres, Le Greco.

On trouvera dans le même numéro de cette célèbre revue: Ce qu'il faut connaître de Théodore de Banville, par Edouard Conte; La Gravure allemande, par Malo Renault; Comment dessiner les bateaux, par Haffner; Les Livres d'Art, par Pierre Mornand; Les Soirées de Medan, par Deffoux. Enfin dans ce numéro, Gaston Picard inaugure un Courrier Littéraire particulièrement amusant.

Ce superbe numéro est en vente partout au prix de 5 francs.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Réunion d'Automne 1929 de la Foire de Lyon

La Foire de Lyon comprendra cette année deux manifestations: une exposition caprine (9-12 novembre); une exposition générale agricole, du bois et des industries connexes (9-17 novembre).

A l'occasion de ces manifestations, les coupons de retour des billets aller et retour délivrés à destination de Lyon par les gares des grands réseaux français du 8 au 12 novembre sont valables jusqu'au 18 novembre, ceux délivrés du 8 au 17 novembre sont valables jusqu'au 18 novembre inclus.

Sur les réseaux d'Alsace-Lorraine, du Nord, de l'Est et du P.-L.-M. il est, au surplus, accordé aux groupes d'au moins dix personnes justifiant de leur participation à une même organisation commerciale, industrielle ou agricole légalement constituée, une réduction de 50% sur le prix du voyage à plein tarif. Pour tous renseignements complémentaires s'adresser aux gares et bureaux de renseignements P.-L.-M.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Avis de remboursement anticipé des bons P.-L.-M. 7 % 1926-1941

Il est rappelé que la Compagnie P.-L.-M. a décidé de rembourser au pair par anticipation, à la date du 1^{er} octobre 1929, la totalité des bons 7 % 1926-1941 en circulation. Ces bons cesseront de produire intérêt à partir de cette date.

Par titre remboursé, la Compagnie paiera, en sus de la somme de 500 francs, la portion de coupon courue au 30 septembre 1929, soit 8 fr. 75 par bon nominatif ou 8 fr. 10 par bon au porteur.

Pour tous renseignements s'adresser au Secrétaire de la Compagnie P. L.-M., 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^{me}).

Doublez votre valeur professionnelle en apprenant à rédiger

Quelle que soit votre situation, votre avantage est d'apprendre à rédiger.

Dans le domaine commercial, industriel ou administratif, cette nouvelle acquisition vous ouvrira de plus larges débouchés.

Cet art de la rédaction d'où dépend peut-être votre avenir, vous pouvez l'apprendre d'une façon très rapide et très complète grâce à notre enseignement que les plus grands écrivains ont consacré par leur approbation sans réserve.

Demandez notre luxueux ouvrage illustré: L'ART D'ECRIRE contenant tous renseignements.

Cet ouvrage est envoyé gratuitement sur demande.

A. B. C., Cours de Rédaction Littéraire, Groupe S 12. rue Lincoln, Paris 8°

Le Dessin est aujourd'hui à la portée de tous

Vous aimez le dessin, vous avez donc des aptitudes qui vous permettraient de le pratiquer.

Vous croyez que le dessin est un don qui ne s'acquiert pas.

C'est là une idée fausse, imputable à la façon dont on enseigne le dessin.

Il a été créé une méthode unique permettant à tous d'apprendre à dessiner très rapidement et même d'atteindre un but pratique et rémunérateur.

Demandez notre luxueux album illustre entierement par nos élèves et contenant tous renseignements.

Cet album est envoyé gratuitement sur demande.

Ecole A. B. C. de Dessin, Studio P 12, rue Lincoln, Paris 8°

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros: 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6°)

•••• IMMEUBLES •••• Vente - Achat - Location FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

AGENCE TEISSEIRE

25, Boul. Albert I^{er} — MONACO

Placements Hypothécaires ASSURANCES

JEAN TEISSEIRE

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



Winerv**A**

Quatrième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Ses pages en héliogravure donnent chaque semaine une documentation complète sur la Mode du jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant au Cinéma une place importante, possédant une Page Financière, une Page Politique ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel et ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 franc

2, Rue de Clichy, 2 -- Paris
F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ G. BARBEY MONTE-CARLO

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger. MONTE-CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

La Nouvelle Plage de Monte-Carlo

MONTE-CARLO BEACH Piscine Olympique

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE ______ DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures :: de la place du Casino ::

- RESTAURANT

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCES EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ANNEE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps: tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Escompte de Bons de la Défense Nationale toutes échéances.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL H. CHOINIÈRE

18, Bo DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BOLLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numeros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264. 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M° Vialon, huissier à Monaco, en date du 1° février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Exploit de M° Vialou, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Gercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Le Gérant: Louis Auréglia.

Imprimerie de Monaco. — 1929.